## REPUBLIQUE DU DAHOMEY PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## ORDONNANCE Nº 16/PR/MFAE-DB

250,000

autorisant l'ouverture au Budget « National - gestion 1966 - des crédits nécessaires au fonctionnement du Haut Commissariat à l'Information et de la Direction Générale de l'Information -.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 décembre 1965;

le Décret Nº144/PR du 24 décembre 1965, portant ... formation du Gouvernement ;

le Décret N°22 bis/PR du 42 Janvier 1966, portant oréation et organisation du Haut Commissariat à l'Information

VÜ l'Ordonnance N°3/PR/MFAE-DB du 31 décembre 1965, relative à l'exécution du Budget National 1966, notamment en son article 37;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques; 🔩

le Conseil des Ministres entendu.

ARTICLE I Est autorisée l'ouvertu des crédits supplémentaires ci-aprè	re' au	Budget	National	Gestion	I966	des	rubriques	et:
des crédits supplémentaires ci-aprè	\$ 2						<del>-</del>	

crédits supplémentaires ci-après :	o dea tentral
Chapitre 202-3I (Nouveau) Haut Commissariet à l'Information (Per	rsonnel)
Article I - Eléments permanents de rémunération	5.100.000
Total du chapitre 202-31	5.100.000
Chapitre 202-32 (Nouveau) Haut Commissariat à l'Information (Mat	ériel)
Article I - Hôtel et logement	288.000
Article 2 - Frais de bureau et fonctionnement	I.400.000
Article 3 Frais de transport	300.000
Total du chapitre 202-32	1.988.000
Chapitre 202-33 (Nouveau) Direction Générale de l'Information (	Personnel)
Article I - Eléments permanents de rémunération	I.795.000
Total.du chapitro 202-33	1.795.000
Chapitre 202-34 (Nouveau) Direction Générale de l'Information (	Matériel)
Article I - Frais de bureau et fonctionnement	700.000
Article 2 - Matériel Technique	400.000

Article 3 - Frais de transport.....

ARTICLE 2. - Est autorisée l'annulation au Budget National Gestion 1966 des crédits applicables aux chapitres et articles ci-après :

Chapitre 20I-0I - Assemblée Nationale (Personnel)

Article I - Eléments permanents de rémunération..... 7.088.000

Chapitre 701-01 - Dépenses d'exercice clos Article I99 - Dépenses Communes de Matériel........... 3.145.000

ARTICLE 3 .- Lem crédits supplémentaires ouverts sont gagés par les annulations de crédits autorisées par l'article 3 de la présente ordonnance.

ARTICAL 4.4 La présente ordonnance sera exécuté comme loi d'Etat./.-

Fait à COTONOU, le 21 Mars 1966

How

Par le Président de la République.

Pour Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques le Ministre des Affaires Etrangères chargé de l'intérim :

Ampliations:

PR 4 - HCI 6 - MFAE 6 - SGG. 4 DGF-DB-CF-DC-Solde 10 - Trosor 8 Dir. Gale. Infor. 2 - JORD 1.

Général Christophe SOGLO.-

Emile-Derlin ZINSOU